



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Lundi le 5 février 2024
 À compter de 19 h 37
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLER ABSENT

Mylène Morissette

DISTRICT

Verschelden

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

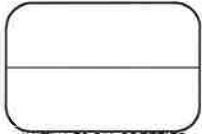
Camille Plamondon

Christian Schryburt

Greffière

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-36

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.8 (Dépôt du projet de règlement 1300-2 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux) et 3.9 (Avis de présentation - règlement 1300-2 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux) et en ajoutant le point 13.1 (Revue sur glace - Club de patinage Blainville Ste-Thérèse - demande de commandite).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-37

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 janvier 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

1.2

Adoption de l'ordre du jour

1.3

Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2024



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. François Radino : - Monsieur réside sur la rue des Violettes. Il demande ce qui explique les délais de déneigement des trottoirs sur la rue des Violettes, notamment lors des deux dernières tempêtes successives.
- Monsieur critique également le ton accusatoire de la lettre transmise à tous les propriétaires de la rue des Violettes concernant le déneigement.
- M. Violenti : - Monsieur demande des précisions quant à la période où il était possible de déposer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement 1200-78 N.S.
- Il demande également s'il sera possible de déposer son projet lors de la prochaine rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.
- M. Samuel Léonard : - Monsieur travaille à titre de déneigeur privé sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse. Il souhaite offrir ses services pour venir en aide aux équipes de déneigements de la Ville, en cas de besoin.
- Il souhaite être informé sur le processus d'octroi de tels contrats.
- M. François Radino : - Monsieur souhaiterait que la Ville établisse un « programme d'urgence » pour le déneigement applicable lors de situations exceptionnelles ou d'urgence (tempêtes successives, bris d'aqueduc lors d'une tempête, etc.).
- M. Samuel Léonard : - Monsieur mentionne qu'il a fait parvenir une offre de services pour le remorquage lors des opérations de déneigement et demande si son offre pourrait être étudiée par l'administration municipale.
- M. Claude Aubry : - Monsieur mentionne une problématique liée au stationnement sur la rue Hogue et la rue des Pianos.
- Le stationnement est permis en tout temps d'un seul côté, mais la signalisation n'est pas respectée puisque des voitures sont stationnées en tout temps des deux côtés sans égard à la carte interactive disponible sur le site web de la Ville. Il demande à ce que des contraventions soient données dans ce secteur pour inciter les gens à respecter la signalisation et consulter la carte interactive.
- M. Samuel Léonard : - Monsieur demande si les bris d'aqueducs sont jugés prioritaires par rapport au déneigement et si ce sont les mêmes équipes des travaux publics qui sont affectées aux bris d'aqueducs ainsi qu'au déneigement.



M. Claude Aubry

- Monsieur mentionne que les équipes de déneigements sont disponibles et répondent promptement aux demandes citoyennes, notamment lorsqu'un trottoir nécessite un repassage ou qu'une borne-fontaine doit être déneigée.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-38

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 1198-7 N.S. - installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fin de statistiques

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1198-7 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-39

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un Règlement modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées et plus particulièrement en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fins de statistiques.

(Règlement 1198-7 N.S.)

3.2

Avis de présentation - règlement 1198-7 N.S. - installation de compteurs d'eau dans les résidences pour fin de statistiques

RÉSOLUTION 2024-40

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-78 N.S. à ladite séance du 6 novembre 2023 proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-78 N.S. modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

3.3

Adoption du règlement 1200-78 N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

RÉSOLUTION 2024-40 (suite)

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud concernant la création de la zone C-149 :

| Ont voté pour | Ont voté contre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince | M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud |

La création de la zone C-149 est rejetée à la majorité.

RÉSOLUTION 2024-41

3.4

Adoption du projet de règlement 1200-79 (P-2) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-79 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 29 janvier 2024 relativement au projet de règlement 1200-79 (P-2) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-79 (P-2) N.S. modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-42

3.5

Adoption du règlement 1207-1 N.S. - modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) - modifications

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1207-1 (P-1) N.S. - modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S. à la séance du 4 décembre 2023, proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 22 janvier 2024 relativement audit projet de règlement 1207-1 N.S. ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le second projet de règlement comporte un changement, soit le retrait de la notion de « cases en tandem » comme critères relatifs à une aire de stationnement pour l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble à l'article 23.5 du premier projet ;

ATTENDU QUE ledit règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

RÉSOLUTION 2024-42 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1207-1 N.S. – modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S., soit et est adopté.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina quant au quatrième libellé de la présente résolution, lequel prévoit que le second projet de règlement comporte un changement, soit le retrait de la notion de « cases en tandem » comme critères relatifs à une aire de stationnement pour l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble à l'article 23.5 du premier projet :

| Ont voté pour la conservation du quatrième libellé à la présente résolution | Ont voté contre l'ajout du quatrième libellé à la présente résolution |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince | M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud |

Le retrait du quatrième libellé est adopté majoritairement.

CONSIDÉRANT QUE le retrait du quatrième libellé de la présente résolution est adopté à la majorité, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 1207-1 N.S. – modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S., soit et est adopté dans sa forme initiale, c'est-à-dire incluant l'intégration, dans les stationnements intérieurs, de cases en tandem comme critère relatif à une aire de stationnement applicable pour la zone PAE 3 (prévue à l'article 23.5 du premier projet de règlement).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2024-43

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1216-3 N.S. établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-44

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un Règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour).

(Règlement 1216-3 N.S.)

3.6
 Dépôt du projet de règlement 1216-3 N.S. - Règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour)

3.7
 Avis de présentation - règlement 1216-3 N.S. - Règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour)



3.8

Dépôt du projet de règlement - 1300-2 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

RÉSOLUTION 2024-45

SUJET RETIRÉ

3.9

Avis de présentation - règlement 1300-2 N.S. - modifiant l'article 10 quant à l'indexation prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-46

SUJET RETIRÉ

3.10

Adoption du règlement 1342 N.S. - Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2024-47

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 8 janvier 2024 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1342 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1342 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 26 au 29 février 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1342 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-48

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 8 janvier 2024 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1343 N.S. à la séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1343 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 3 170 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 26 au 29 février 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1343 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-49

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 8 janvier 2024 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1344 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1344 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 2 365 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 26 au 29 février 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1344 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.



3.13

Adoption du règlement 1345 N.S. - Règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égout, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

3.14

Dépôt du projet de règlement 1346 N.S. - rue Morris et rue Viau

3.15

Avis de présentation - règlement 1346 N.S. - rue Morris et rue Viau

RÉSOLUTION 2024-50

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 8 janvier 2024 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1345 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1345 N.S., autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égout, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 26 au 29 février 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1345 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-51

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1346 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-52

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures exécutés sur la rue Morris, une partie de la rue Viau, entre la rue Saint-Lambert et la rue Morris, et en servitude entre la rue Morris et la rue Saint-Lambert et décrétant un emprunt au montant de 5 960 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1346 N.S.)



RÉSOLUTION 2024-53

3.16

PPCMOI-2024-001
(R1) - 179, place
Fabien-Drapeau
(lot 3 007 091) -
CHSLD Le Boisé

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement du CHSLD Le Boisé ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre l'agrandissement du CHSLD, sans augmentation du nombre de chambres, ainsi que le remaniement des cases de stationnement sur le lot 3 007 091 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-101 n'autorisent pas l'usage P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de modification de l'aire de stationnement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 16 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet de stationnement lors de sa réunion du 16 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE Médifice, promoteur du projet, souhaite revaloriser le bâtiment et mettre aux normes le CHSLD de façon à y améliorer la qualité de vie des résidents ;

ATTENDU QUE le ratio de stationnement imposé par le règlement de zonage pour cet usage est déconnecté du besoin réel en espace de stationnement ;

ATTENDU QU' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2024-001 concernant le projet d'agrandissement du CHSLD Le Boisé, situé sur le lot 3 007 091, lequel PPCMOI vise à :

- autoriser l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux » au 179, Place Fabien-Drapeau ;
- autoriser que les aires de stationnement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) autoriser que le stationnement soit composé de 57 cases, plutôt que les 296 cases demandées au règlement ;
 - b) autoriser que le pourcentage de canopée soit de 38 %, plutôt que le minimum de 40 % requis au règlement ;
 - c) autoriser l'aménagement de 100 % des cases de stationnement à l'extérieur, alors que la grille H-101 du règlement demande qu'elles soient à l'intérieur dans une proportion d'au moins 50 %.

RÉSOLUTION 2024-53 (suite)

Le tout aux conditions suivantes :

- a) qu'un minimum de cinq (5) cases de stationnement soient réservées aux visiteurs ;
- b) que des supports à vélo soient installés sur le site ;
- c) que le verdissement soit maximisé sur le terrain ;
- d) qu'un minimum de trois (3) bornes de recharge électrique soient installées ;
- e) que l'administration du CHSLD travaille un plan de mobilité pour les employés du CHSLD, de façon à favoriser le covoiturage, le transport actif et l'utilisation du transport en commun.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation réalisé par Médifrice et présenté au CCU du 16 janvier 2024, formant l'annexe A du présent règlement.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 février 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-54

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
16 janvier 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2024-55

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- **PIIA 2024-00008 - Agrandissement au 868, rue Léonard ;**
- **PIIA 2024-00006 - Balcon au 62, rue Saint-Louis, quant à l'aménagement d'une galerie à structure d'acier ;**



RÉSOLUTION 2024-55 (suite)

- PIIA 2024-00004 - Affichage au 74-76, rue Turgeon (Eden), quant aux affiches sur avent et sur vitrage ;
 - PIIA 2024-00005 - Affichage au 74-76, rue Turgeon (Le Bosquet) ;
 - PIIA 2024-00009 - Affichage au 120, boulevard du Séminaire ;
 - PIIA 2024-00007 - Affichage au 265, boulevard du Curé-Labelle ;
- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :
- PIIA 2024-00006 - Balcon au 62, rue Saint-Louis, quant aux marches et au garde-corps proposés ;
 - PIIA 2024-00004 - Affichage au 74-76, rue Turgeon (Eden), quant à la forme et au support de l'enseigne projetante, tout en demandant qu'elle soit apposée sur la seconde colonne plutôt que sur la première ;
 - PIIA 2024-00010 - Changement du modèle de portes au 50-52, rue Blainville E.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-56

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation du/des projets visés, mais qu'elle indique aux demandeurs la direction à prendre pour la suite de leur projet ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **Démolition reconstruction au 55, rue Saint-Charles**
 - o Considérant que cet emplacement est assujéti aux dispositions du PIIA « Village » ;
 - o Considérant que le bâtiment existant a une valeur patrimoniale moyenne ;
 - o Considérant que le conseil a préalablement fait part de son ouverture à la démolition du bâtiment existant, mais si et seulement si le projet de remplacement est jugé exceptionnel ;
 - o Considérant que la proposition s'intègre bien au secteur d'implantation, mais qu'elle n'est pas jugée exceptionnelle ;
 - o Considérant qu'il serait préférable de proposer des images d'inspiration pour le bâtiment à venir, de façon à évaluer l'architecture proposée ;
 - o Considérant qu'un bâtiment en « L », comme certains bâtiments de référence mentionnés au document de présentation (ex : 30, rue Morris, 21, rue Morris, et 113, rue Blainville O.), serait plus approprié ;

RÉSOLUTION 2024-56 (suite)

Pour ces motifs, le conseil est unanimement défavorable au projet de démolition-reconstruction proposé.

De plus, le conseil souhaite obtenir plus d'information quant à la proposition alternative visant la rénovation-restauration du bâtiment et, si celle-ci est sérieuse, elle devrait être favorisée par rapport à la démolition reconstruction du bâtiment.

La recommandation est adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-57

5.1

Contrat 2023-42 -
services
professionnels
d'ingénierie pour
plans, devis et
surveillance -
réaménagement
du chalet
Ducharme -
honoraires
supplémentaires

ATTENDU la résolution 2023-186 adoptée le 3 avril 2023, par laquelle le contrat 2023-42 relatif à l'octroi d'un mandat pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance pour le volet structural des travaux de réaménagement intérieur et revitalisation extérieure du chalet Ducharme était accordé à la firme " *DWB Consultants* " au montant de 73 078,11 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avancement des plans et devis et des calculs dans le réaménagement du chalet Ducharme, il a été établi que les travaux de réfection étaient considérés comme « majeurs » et qu'une mise aux normes parasismiques du bâtiment est requise ;

ATTENDU QUE la firme " *DWB Consultants* " demande des honoraires complémentaires pour la prise en charge de ce nouveau volet structural dans son mandat ;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires supplémentaires est de 17 441,17 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-42 d'une somme de 17 441,17 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 90 519,28 \$ (taxes incluses) au lieu de 73 078,11 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-42 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-58

ATTENDU QUE depuis 2021, la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila travaille sur un projet d'illumination de l'église ;

ATTENDU QUE la Ville s'est montrée d'accord pour subventionner les frais de ces travaux qui étaient alors estimés à 100 000 à 150 000 \$ et permettre à la Paroisse d'élaborer des plans pour connaître le coût réel des travaux ;

ATTENDU QU'en 2022 et 2023, la Paroisse a mandaté le " *Groupe Civitas inc.* " pour l'élaboration des plans et des documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'en septembre 2023, un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) entrepreneurs et un seul prix a été reçu au montant de 493 219,76 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la forte hausse du coût des travaux, le projet d'illumination de l'église STA a été reporté en 2027 dans l'exercice budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration de ce projet, la Paroisse a engagé des frais d'honoraires pour des services professionnels au montant de 15 404,99 \$ incluant les taxes, qu'elle demande à la Ville de lui rembourser ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le remboursement d'une somme de 15 404,99 \$ (taxes incluses) à la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila pour le paiement des factures de services professionnels du " *Groupe Civitas inc.* " qui a procédé à l'élaboration des plans et devis pour l'illumination de l'église ;
- **QU'**une somme de 14 066,81 \$ soit appropriée aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2024-59

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

| | |
|--------------------------------------------|-----------------|
| Chèques n ^{os} 98012 à 98151 | 1 939 793,30 \$ |
| Virement ACCEO émis 140599 à 145364 | 1 538 988,96 \$ |
| Paiements préautorisés autres fournisseurs | 322,77 \$ |
| Paiements préautorisés Bell Canada | 2 606,70 \$ |
| Paiements préautorisés Énergir | 7 609,17 \$ |
| Paiements préautorisés Hydro-Québec | 142 306,62 \$ |
| Paiements préautorisés Master Card | 2 698,36 \$ |
| Paiements préautorisés Telus | 1 132,96 \$ |
| Charges sociales | 884 936,00 \$ |

5.2

Éclairage de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila - services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements



RÉSOLUTION 2024-59 (suite)

| | |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Frais de banque et carte de crédit | 7 004,15 \$ |
| Salaires | 1 023 346,14 \$ |
| Autres frais de banque | ----- \$ |
| Capital et intérêts de la dette à long terme | 793 619,50 \$ |
| Intérêts sur emprunts temporaires | ----- \$ |
| TOTAL | 6 344 364,63 \$ |

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-60

6.2

Dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 4 331 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-025 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 4 331 000 \$ qui a été réalisée le 30 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le 18 janvier 2024, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 4 331 000 \$ qui a été réalisée le 30 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal adopté le 7 août 2023, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 4 331 000 \$ qui a été réalisée le 30 janvier 2024, le tout conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. et à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION 2024-61

6.3

Dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 1 774 500 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-554 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 1 774 500 \$ qui a été réalisée le 12 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2023, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 1 744 500 \$ qui a été réalisée le 12 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal adopté le 7 août 2023, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;



RÉSOLUTION 2024-61 (suite)

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 1 774 500 \$ qui a été réalisée le 12 octobre 2023, le tout conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. et à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-62

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de janvier 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-63

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.2

Création d'un poste de commis administratif - Service de la culture et des loisirs

- **QUE** le poste de commis administratif soit et est créé au Service de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 6 février 2024.

Le salaire se situera à la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-64

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.3

Création du poste de responsable des consultations et expérience citoyenne - Service des communications

- **QUE** le poste de responsable des consultations et expérience citoyenne soit et est créé au Service des communications, et ce, à compter du 6 février 2024.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 5 de la grille salariale du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.



7.4

Embauche d'une inspectrice en bâtiments - Service de l'urbanisme et du développement durable

RÉSOLUTION 2024-65

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** Mme Mélina Bisson soit et est nommée au poste d'inspectrice en bâtiments, au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, à compter du 12 février 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 1 de la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-66

8.1

Collecte sélective - entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Sainte-Thérèse - autorisation de signatures

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Thérèse a été désignée comme organisme signataire pour le regroupement formé des villes de Boisbriand, Lorraine et Sainte-Thérèse dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;



RÉSOLUTION 2024-66 (suite)

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente préliminaire de partenariat avec ÉEQ dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-67

ATTENDU QUE Minous parmi nous est un organisme sans but lucratif ayant acquis ses lettres patentes en 2016. Depuis sa création, l'organisme a comme mission de gérer les problèmes de surpopulation féline sur le territoire de Sainte-Thérèse par le biais d'un programme de capture, de stérilisation, de retour dans son milieu et de maintien des colonies (CSRM) ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions et actions de l'organisme s'inscrivent en complément de celles du contrôleur animalier qui est sous la juridiction de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre en place une entente établissant les différents paramètres à respecter pour chacun ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à verser, pour les années 2024, 2025 et 2026, une aide financière annuelle de 10 000 \$ à Minous parmi nous pour la gestion de la surpopulation féline de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intervenue avec l'organisme Minous parmi nous pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 10 000 \$ pour l'année 2024 audit organisme.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

Entente
avec Minous
parmi nous -
autorisation
de signatures



8.3

Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne - entente 2023-2024 - autorisation de signatures - correction à la résolution 2023-613

RÉSOLUTION 2024-68

ATTENDU la résolution 2023-613 par laquelle le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments (ou le directeur-adjoint), était autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc. pour le transport des neiges usées pour la saison 2023-2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions quant à l'appropriation financière du montant maximum de 1 007 519,92 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2023-613 adoptée à la séance du conseil du 6 novembre 2023, afin qu'un montant de 193 500 \$ soit affectée aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2024-69

9.1

Réhabilitation des conduites d'eau potable d'une partie des rues Turgeon, Cousineau et du boulevard du Curé-Labelle – demande d'aide financière – programme PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet de réhabilitation des conduites d'eau potable d'une partie des rues Turgeon, Cousineau et du boulevard du Curé-Labelle et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 ;
- **QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-70

9.2

Réfection des infrastructures de la rue Morris – demande d'aide financière - programme PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet de réfection des infrastructures de la rue Morris et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 ;
- **QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- **QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- **QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-71

9.3

Plan de gestion des actifs - démarche de gestion des actifs municipaux - engagement de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir lesdits actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

RÉSOLUTION 2024-71 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux et transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-72

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, la Ville de Sainte-Thérèse possède une Politique d'acquisition d'œuvres d'art qui permet d'encadrer les acquisitions d'œuvres d'art pour leur intégration dans la collection municipale ;

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de la culture et des loisirs et la modification de certains titres d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** préambule fasse partie des présentes ;
- **A) QUE** la composition du comité d'acquisition mentionné dans la Politique d'acquisition d'œuvres d'art soit modifiée pour se lire dorénavant comme suit:
 - un élu municipal - mandat de deux ans ;
 - un représentant du milieu des arts visuels (artiste, organisme, professeur ou Conseil de la culture) - mandat de deux ans ;
 - un représentant des citoyens, membre de la Commission des arts, de la culture, de la bibliothèque et du patrimoine - mandat de deux ans ;
 - deux fonctionnaires délégués du Service de la culture et des loisirs ;
- **B) QUE** le conseil municipal nomme pour les années 2024-2025, les personnes suivantes pour sélectionner les nouvelles acquisitions au nom de la Ville de Sainte-Thérèse conformément à la Politique d'acquisition d'œuvres d'art :
 - Mme la Conseillère Jacynthe Prince, membre de la Commission consultative de la culture-mandat de deux ans ;
 - Mme Cassandre Lesarbeau (CCL) mandat de deux ans ;
 - Mme Amélie Lafleur - mandat de deux ans ;
 - Mme Anne-Marie Larochelle ;
 - Mme Émilie Bouchard.

Adoptée à l'unanimité.

10.1

Politique
d'acquisition
d'œuvres d'art -
modification et
nominations des
membres du
comité de
sélection



RÉSOLUTION 2024-73

10.2

Autorisation de conclure une entente dans le cadre du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) - subvention pour le 175^e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a obtenu une subvention de 52 600 \$ dans le cadre du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine du Patrimoine canadien ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite conclure une entente pour un montant de 52 600 \$ avec Patrimoine Canadien pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ladite subvention, la ville doit au préalable obtenir du Gouvernement du Québec l'autorisation nécessaire en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 241-2023 pris par le gouvernement du Québec le 8 mars 2023 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente ;
- **QUE** soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine Canadien et que Mme Anne-Marie Larochelle, directrice du Service de la culture et des loisirs, soit autorisée à signer ladite entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-74

10.3

Renouvellement du contrat de licence du service Biblimags par Bibliopresto

CONSIDÉRANT QUE la licence du service Biblimags offerte par Bibliopresto doit être renouvelée pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource Biblimags permet aux usagers d'avoir accès à un très large éventail de magazines et journaux en français et en d'autres langues ;

CONSIDÉRANT QUE les magazines et journaux offerts par Biblimags couvrent de nombreuses catégories ;

CONSIDÉRANT QUE la ressource Biblimags est une ressource incontournable et complète l'offre de magazines et de journaux papier de la bibliothèque ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement de la licence du service Biblimags, du 6 février 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant de 15 666,49 \$ (taxes incluses), réparti comme suit :



RÉSOLUTION 2024-74 (suite)

2024 : 4 949,67 \$ (taxes incluses)

2025 : 5 246,31 \$(taxes incluses)

2026 : 5 470,51 \$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-75

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2024 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement à la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville d'une somme maximale de 34 492,50 \$ (taxes incluses) au cours de l'année 2024. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale ;
- **QUE** le conseil autorise une appropriation de 40 000 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés afin de remettre, sous forme d'une avance de fonds remboursable à la Ville de Sainte-Thérèse, une somme de 40 000 \$ à être dirigée au fonds de roulement de la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville en deux (2) versements de 20 000 \$ chacun, l'un en juillet et l'autre en décembre.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-76

CONSIDÉRANT QU'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été formé par la résolution numéro 2022-536 à la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des Services juridiques et greffe de la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

10.4

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
contribution
financière 2024

12.1

Modification de
la composition
du Comité
sur l'accès à
l'information et
la protection des
renseignements
personnels



RÉSOLUTION 2024-76 (suite)

- **DE MODIFIER** la résolution numéro 2022-536 pour que soient ajoutées les personnes occupant les postes suivants au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :
 - la directrice des Services juridiques
 - la coordonnatrice de la gestion documentaire

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-77

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.2

Nominations -
Comités et
Commissions

- **DE MODIFIER** la composition des membres des commission et comités nommés ci-après, comme suit :
 - Commission consultative de la culture en ajoutant le nom de Mme Christine Dufour ;
 - Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs en ajoutant le nom de Mme Anne-Marie Larochelle ;
 - Commission de l'administration en ajoutant les noms de Mmes Sylvie Trahan, Émilie Desaulniers et Annick Boisclair ;
 - Commission des Services techniques en ajoutant un représentant du Service des travaux publics, parcs et bâtiments ainsi qu'en retirant le nom de M. Dany Lussier ;
 - Comité Amitiés Sainte-Thérèse/Annecy en ajoutant le nom de M. Emmanuel Farmer ;
 - Comité Amitiés Sainte-Thérèse/Lagoa en ajoutant le nom de M. le Maire Christian Charron ;
 - Comité de démolition en ajoutant les noms de Mmes les Conseillères Jacynthe Prince, Johane Michaud, Mylène Morissette, Barbara Morin et MM. les Conseillers Armando Melo, Luc Vézina, et M. Emmanuel Farmer à titre de membres délégués ;
 - Comité d'intégration des personnes handicapées en ajoutant le nom de M. le Maire Christian Charron à titre de membre délégué et de Mme Lise Thériault, à titre de fonctionnaire déléguée ainsi qu'en retirant les noms de M. Christian Schryburt et M. Emmanuel Farmer ;
 - Comité de sécurité et mieux-être en ajoutant un représentant du Service de la Sécurité incendie et du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à titre de fonctionnaires délégués ainsi qu'en retirant le nom de M. Pierre C. Hardy ;
 - Comité jeunesse en ajoutant le nom de M. Luc Gauthier à titre de fonctionnaire délégué ainsi qu'en retirant le nom de Mme Caroline Thibault ;
 - Comité sur la sécurité routière en ajoutant les noms de M. le Maire Christian Charron à titre membre délégué, M. Martin Angers et un représentant du Service des travaux publics à titre de fonctionnaires délégués ainsi qu'en retirant les noms de M. Christian Schryburt et M. Dany Lussier ;
 - Sous-comité des murales en ajoutant le nom de Mme Émilie Bouchard à titre de fonctionnaire déléguée ;

RÉSOLUTION 2024-77 (suite)

- Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles en remplaçant Mme la Conseillère Barbara Morin par M. le Maire Christian Charron à titre de membre délégué ;

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-78

12.3

Marraine
Tendresse -
soutien
financier

CONSIDÉRANT le règlement 1030-18 N.S. ayant pour objet de préciser certaines conditions pour l'émission d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Marraine Tendresse est un organisme communautaire ayant pignon sur rue à Sainte-Thérèse et qui œuvre auprès des familles de la MRC Thérèse-De Blainville en organisant un service de relevailles pour venir en aide aux parents à la suite de la naissance d'un enfant, en offrant des moments de répit à la mère afin de lui permettre de mieux vivre sa maternité tout en favorisant une meilleure adaptation à la situation postnatale et au rôle de parents, en distribuant aux familles défavorisées des articles de bébé ou d'enfants : meubles, vêtements, jouets ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de cet organisme quant au permis de disposition de la neige ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser au Groupe Marraine Tendresse une commandite de 233,49 \$ équivalent aux frais d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2023-2024, pour l'immeuble sis au 3, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-79

12.4

Fondation
Drapeau
Deschambault -
demande de
partenariat

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Drapeau et Deschambault tiendra sa 27^e édition de son Souper Italien, le vendredi 8 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les sommes recueillies lors de cet événement permettra d'offrir des services et des équipements spécialisés aux résidents des CHSLD Drapeau et Deschambault, Hubert-Maisonneuve, de Blainville et viennent se greffer en 2024-2025, les Maisons des aînés de Sainte-Anne-des-Plaines et Blainville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** M. le Maire Christian Charron accepte d'être le président d'honneur de cette 27^e édition ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte de verser à titre de commandite un montant de commandite équivalent aux coûts de location de la salle au Centre Culturel et communautaire Thérèse-de Blainville pour la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-80**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** neuf (9) membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues du 22 au 24 mai 2024, à Montréal ;
- **QU'**une somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée au maire pour frais de représentation ;
- **QU'**en sus, le conseil municipal autorise que les frais d'hébergement et de déplacements des participants soient assumés ou remboursés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES**RÉSOLUTION 2024-81**

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage Blainville Ste-Thérèse organise sa nouvelle édition de la Revue sur glace pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette Revue permet à près de 200 patineurs de présenter leurs performances et à plus de 1 500 personnes d'assister aux trois (3) représentations permettant aux jeunes de vivre un aussi grand événement relié au sport qu'ils pratiquent ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite au montant de 225 \$ pour une page complète dans « *La Revue sur glace* », ainsi qu'un montant de 150 \$ pour l'achat de fleurs.

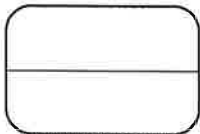
Adoptée à l'unanimité.

12.5

Union des
municipalités du
Québec - assises
annuelles 2024

13.1

Revue
sur glace -
Club de
patinage
Blainville
Ste-Thérèse -
demande de
commandite



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Benoit Saint-Jacques : - Monsieur souhaite obtenir des précisions quant au projet de démolition et reconstruction au 55, rue Saint-Charles.
- Il demande notamment si le conseil privilégie une restauration du bâtiment.
- M. Samuel Léonard : - Monsieur demande des précisions quant au formalisme de la séance, notamment pour quelle raisons un conseiller propose l'adoption d'une résolution et qu'un autre conseiller appuie cette proposition.
- M. Violenti : - Monsieur demande quelle conclusion il doit tirer de la décision prise par le conseil au point 3.5, concernant l'adoption du règlement 1200-78 N.S.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-82

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de
la séance

INITIALES DU MAIRE

Empty box for the Mayor's initials.

INITIALES DU GREFFIER

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

COPIE VÉRIFIÉE
Opplene

GREFFIÈRE VILLE DE SAINT-BASILE
08 / 02 / 2024

DATE